

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 49

N° 3631

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3631

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	197 410 101
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	82 070 492	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture <i>dont titre 2</i>	70 297 002	4 572 984
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	4 572 984
TOTAUX	152 367 494	201 983 085
SOLDE	-49 615 591	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	197 322 232	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	82 152 901	0	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture <i>dont titre 2</i>	70 127 254	4 572 984	
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	4 572 984	
TOTAUX	152 280 155	201 895 216	
SOLDE		-49 615 061	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour parvenir à maintenir le déficit à 5,0 % du PIB en 2026, cet amendement procède par avance à l'annulation d'une partie de la mise en réserve des crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », pour un montant de 43,4 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), réparti de la manière suivante :

- 36,5 M€ en AE et -36,4 M€ en CP sur le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » ;
- 5,9 M€ en AE et -5,8 M€ en CP sur le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 1 M€ en AE et -1,1 M€ en CP sur le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Ce nouvel effort en dépenses de l'État permettra de tenir l'objectif d'une baisse en valeur des crédits ministériels hors ministères régaliens, et hors coordination avec la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026.

Cet amendement modifie également la répartition des crédits résultant des amendements adoptés par le Sénat en première lecture et pour lesquels le Gouvernement a émis un avis défavorable. Il est ainsi procédé aux mouvements suivants :

- 161 M€ en AE et CP sur le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » ;

- +88 M€ en AE et en CP sur le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- +66,7 M€ en AE et en CP, dont -4,6 M€ de titre 2, sur le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».